



MÉ MORANDUM POLITIQUE

Élections

2024

TABLE DES MATIÈRES



1. EXECUTIVE SUMMARY

2^{ÈME} PILIER: L'IMPORTANCE POLITIQUE

L'objectif du système de retraite belge¹ (global) doit (continuer) être de garantir que chaque futur pensionné puisse jouir d'une retraite sans soucis.

Toutefois, la viabilité financière de cet objectif n'est pas sans **défis ni risques importants**. Il s'agit notamment du vieillissement de la population, de l'évolution parfois capricieuse des marchés financiers, de l'augmentation de la dette publique, de l'immense complexité réglementaire et des lourdeurs administratives. La méconnaissance, relativement élevée, du système financier par la population nécessite également une attention particulière.

Une série **d'études et d'enquêtes** soulignent l'ampleur du problème des pensions (voir ci-dessous) et attirent l'attention sur des points importants qui requièrent une attention politique pressante au cours de la prochaine législature.

1.

LA PENSION LÉGALE NE SUFFIT PAS À ASSURER UN NIVEAU DE VIE DÉCENT

45% BELGIQUE vs. **54%** EUROPE

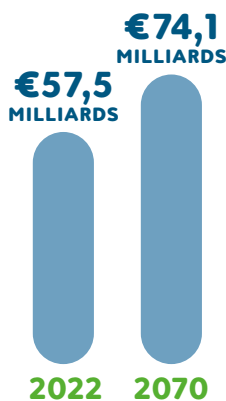
En Belgique, la pension légale s'élève à 45 % du dernier salaire, tandis que la moyenne européenne s'élève à 54%.
(Source: OCDE , Panorama des pensions 2021)

90% 

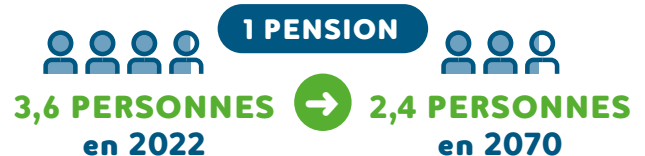
Pour 90% des retraités, la pension légale ne suffit pas à payer la facture mensuelle de la maison de retraite.
(Source: calculs propres sur base de statistiques du SFP²)

2.

LA SOUTENABILITÉ FINANCIÈRE DES PENSIONS LÉGALES EST SOUS PRESSION À CAUSE DE LA DÉMOGRAPHIE



Le coût annuel total des pensions légales s'élevait à 57,5 Mrd d'euros en 2022. En 2070 ce coût s'élèvera à 74,1 Mrd d'euros. (Source: Comité d'étude sur le vieillissement - Rapport annuel 2023)



En 2070, nous vivons en moyenne 8 ans de plus qu'aujourd'hui. En 2022, il y avait 3,6 personnes d'âge actif (18-66 ans) pour une personne de 67 ans et plus. En 2070, la proportion passerait à 2,4 personnes d'âge actif pour un aîné
(Source: Comité d'étude sur le vieillissement - Rapport annuel 2022)

¹ Voir lexique

² Voir lexique

3.

LA MEILLEURE STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR UN SYSTÈME DE RETRAITE EST DE COMBINER RÉPARTITION ET CAPITALISATION



«Les États membres et l'UE doivent soutenir, renforcer et promouvoir activement le dialogue social et la négociation collective afin d'encourager le développement des retraites professionnelles à large couverture.»

(Source : Commission européenne, Groupe d'experts de haut niveau sur les pensions, décembre 2019).

RÉPARTITION + CAPITALISATION

«Au niveau de la société, la meilleure stratégie de financement d'un régime de retraite consiste en une combinaison de répartition et de capitalisation. Une telle combinaison implique de parvenir à une diversification des risques qui sont différents.»

(Source : Un contrat social fort et fiable, Commission de réforme des retraites 2020-2040)

4.

IL FAUT POURSUIVRE LA CONSTITUTION DES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES DU 2^{IÈME} PILIER

36%

PAS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

40%

PAS ASSEZ ÉLEVÉ

Plus de trois quarts des employés n'ont pas de pension complémentaire avec un taux de contribution prédéterminé (minimum) de 3 % : 36 % n'ont pas de pension complémentaire et 40 % n'ont pas une pension complémentaire suffisamment élevée

(Source: Rapport thématique Sigedis, mai 2021)

3.566€

La réserve acquise moyenne dans le 2^{ième} pilier est de 24.500 euros, mais la moitié des affiliés a épargné moins de 3.566 euros jusqu'à présent (Source : PensioStat.be).

5.

LA CONFIANCE DU CITOYEN DANS LE SYSTÈME DE RETRAITE EST INSUFFISANTE

Plus de la moitié des Belges doutent qu'ils auront suffisamment d'argent pour mener une vie confortable lors de leur retraite. Dans les pays où le 2^{ième} pilier est très développé, ce pourcentage est nettement inférieur : aux Pays-Bas, par exemple, il n'est que de 36 %.

(Source : EIOPA Consumer Trends Report 2022)

54%

FAIBLES ATTENTES CONCERNANT LES RETRAITES

54 % des personnes interrogées ont de faibles attentes en matière de pensions; elles craignent notamment que la pension soit trop peu élevée et la complexité effraie. (Source : Enquête de perception auprès des 18-40 ans commandée par PensioPlus et Assuralia 2021)

Ces constats indiquent une nécessité absolue de continuer à promouvoir le renforcement de la constitution des **pensions complémentaires du 2^{ième} pilier** en tant que composante indispensable de la « solution » à la **question des pensions**; une question qui concerne **l'intérêt de tous les électeurs belges !**

En effet, la combinaison des pensions légales et complémentaires présente un certain nombre d'avantages indéniables:

1. Le 2^{ième} pilier est nécessaire pour compléter la pension légale et garantir un **niveau de vie décent** lors de la retraite.
2. La combinaison des 1^{er} et 2^{ième} piliers conduit à une **diversification** et dès lors une **diminution** des **risques** pour le financement des retraites.
3. Un 2^{ième} pilier mature peut représenter un **complément substantiel** au revenu de pension légale pour tous : une contribution de 3 % du salaire brut tout au long de la carrière augmente le taux de remplacement moyen de 20%.
4. Le 2^{ième} pilier fait prendre conscience que la constitution d'une pension décente est une **responsabilité partagée**, ce qui rend les citoyens plus enclins à agir eux-mêmes en temps utile.
5. Les réserves de pensions détenues dans le cadre du 2^{ième} pilier (plus de 100 milliards d'euros) sont des investissements à long terme qui soutiennent **l'économie, les entreprises et le gouvernement belges**, ainsi que la transition vers une plus grande **durabilité**.
6. Le 2^{ième} pilier peut réduire l'**écart de pension** entre la pension légale du secteur privé et celle du secteur public.
7. Un plan de pension est un élément extrêmement important dans la politique de recrutement et de rétention du personnel en place. Il est donc **un outil RH** essentiel sur le marché du travail (de plus en plus tendu).

En tant que **porte-parole des fonds de pension belges, PensioPlus** veut assumer sa responsabilité et contribuer de manière constructive au débat sur les pensions. Dans ce contexte, PensioPlus veut souligner de manière active et permanente l'importance de la pension complémentaire afin de parvenir à une pension meilleure et plus adéquate pour tous, sous la devise « **Ensemble pour de meilleures pensions** ».

PensioPlus appelle donc à agir sur plusieurs fronts et propose, dans la foulée de ce Mémoire, **un certain nombre de mesures concrètes** qui permettront (1) d'**élargir et d'approfondir** le 2^{ième} pilier, (2) d'**accroître la confiance** du public dans le système de retraite et (3) de **renforcer** le système de retraite.

ÉLARGIR ET APPROFONDIR

1. ŒUVRER EN FAVEUR D'UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE SUFFISAMMENT ADÉQUATE POUR TOUS

- Il est nécessaire d'avoir une vision à long terme et une trajectoire de croissance vers une cotisation **minimale généralisée de 3 % du salaire brut**
- La répartition du coût de financement entre employeurs et salariés doit être revue
- L'affiliation automatique pourrait être envisagée dans le respect du modèle belge de dialogue social

COTISATION
MINIMUM DE 3%
DU SALAIRE BRUT

ACCROÎTRE LA CONFIANCE

2. PRÉSERVER LE CADRE (PARA)FISCAL

- La sécurité juridique et la confiance sont essentielles à la poursuite du développement des pensions complémentaires
- La stabilité (para)fiscale et le choix entre le capital et les rentes doivent être maintenus
- La **mise à jour des règles fiscales** doit continuer à s'appuyer sur la possibilité de constituer un ratio de remplacement de 80 %

SÉCURITÉ JURIDIQUE
ET STABILITÉ (PARA)
FISCALE

3. FAIRE PREUVE DE TRANSPARENCE

- Le rôle renforcé de Sigedis, de mypension.be et la voie numérique doivent être poursuivis
- Les citoyens ont besoin d'un aperçu global des pensions
- Les connaissances financières concernant les pensions complémentaires doivent être renforcées

4. SIMPLIFIER ET CLARIFIER LÀ OÙ C'EST POSSIBLE

- Des solutions efficaces sont nécessaires pour la gestion administrative des pensions complémentaires
- En cas de divorce, il devrait y avoir un arrangement uniforme pour la répartition des droits de pension accumulés pendant le mariage
- Des simplifications sont possibles dans des domaines tels que les différentes formalités fiscales dans le cadre du 2^e pilier et le fonctionnement des systèmes de retraite multi-organismes

RENFORCER

5. RENFORCER LE RÔLE SOCIAL DANS UN CADRE PRUDENTIEL VIABLE

- Afin de maintenir le cadre prudentiel fonctionnel pour les (petits) fonds de pension belges, le régulateur et le superviseur doivent toujours garder à l'esprit le principe de proportionnalité
- PensioPlus demande la coopération du gouvernement pour moderniser le cadre des contrats en rentes

6. FACILITER L'INVESTISSEMENT DURABLE

- En tant qu'investisseurs à long terme, les institutions de retraite peuvent jouer un rôle important dans les **investissements durables**
- Le gouvernement belge doit faciliter la mise en œuvre claire des réglementations européennes, ainsi que l'alignement sur les initiatives européennes

INVESTISSEMENTS
DURABLES

7. COLLABORER DAVANTAGE AU NIVEAU EUROPÉEN

- Il devrait y avoir davantage de coopération entre la Belgique et la Commission européenne sur les pensions complémentaires
- Le cadre prudentiel doit rester fonctionnel et la surréglementation doit cesser
- Les obstacles liés à la **fiscalité internationale** doivent être examinés
- Enfin, PensioPlus appelle à la création d'un point de contact unique pour promouvoir et accompagner les fonds de pension paneuropéens

FISCALITÉ
INTERNATIONALE

2. QU'EST-CE UN FONDS DE PENSION ?

Une institution de retraite professionnelle (IRP) ou un fonds de pension est une institution créée par une ou plusieurs entreprises ou secteurs d'activité pour gérer leur(s) régime(s) de retraite complémentaire. Le conseil d'administration d'un fonds de pension est en majorité composé de représentants de cette (ces) entreprise(s) ou de ce (ces) secteur(s) d'activité et généralement aussi de représentants des affiliés. Ainsi, les entreprises ou secteurs organisateurs ont un contrôle direct sur la gestion de leur régime de pension complémentaire et sur la façon dont les contributions sont investies.



INSTITUTION FINANCIÈRE À CARACTÈRE SOCIAL

- "Not-for-profit" (pas d'actionnaire)
- Objectif social limité à la mise à disposition des prestations de pension prévues par les partenaires sociaux
- Souvent gérée de façon paritaire
- Les rendements profitent entièrement au régime de pension et aux affiliés



UNE IRP DÉTERMINE SA PROPRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Cadre fait sur mesure défini dans la déclaration des principes d'investissement, avec un accent particulier sur la gestion des risques
- Libre choix des gestionnaires de patrimoine et dépositaires
- Investisseurs à long terme par définition
- Investissements majoritairement dans l'économie réelle



DROIT DE DÉCISION

- Flexibilité: la législation prudentielle est fondée sur des principes; les normes doivent être concrétisées en fonction de la situation et des circonstances spécifiques
- Transparence: transparence totale, y compris en matière de coûts



COMMUNICATION

- Un OFP détermine (dans le cadre légal) sa propre communication auprès de ses affiliés et de ses bénéficiaires
- Possibilité pour définir ses propres accents, ce qui en fait un outil RH important dans le contexte du recrutement et de la rétention de ses collaborateurs

CHIFFRES CLÉS DES IRP BELGES



2,15 MILLIONS €
Affiliés



47,1 MILLIARDS €
Aum



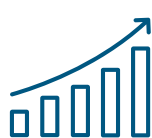
2,1 MILLIARDS €
Contributions



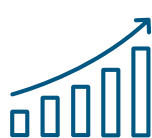
1,4 MILLIARDS €
Paiements



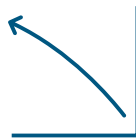
70%
Modèle paritaire



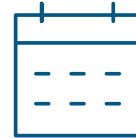
152%
Niveau de financement à court terme



124%
Niveau de financement à long terme



2,5%
Taux d'actualisation médian


























16 ANS
Durée moyenne

3. QUI EST PENSIOPUS ?

PensioPlus est l'**association faitière** des Institutions de Retraite Professionnelle (IRP) et des organisateurs de plans de pension sectoriels dans le cadre des pensions complémentaires du 2^{ème} pilier.

Le secteur belge des fonds de pension est un secteur très hétérogène, tant en termes de taille des fonds de pension qu'en termes de type d'IRP, allant des fonds d'entreprise, des fonds multi-employeurs, des fonds sectoriels, des IRP pour les indépendants, des IRP ayant des activités transfrontalières, des IRP dans le cadre du secteur public, etc. Cette diversité se reflète également dans la composition du Conseil d'administration de PensioPlus (voir ci-dessous), ce qui fait de PensioPlus **un porte-parole représentatif** du secteur.

 Caisse de Pensions Tractebel OFP	 Euroclear Pension Fund OFP	 Pensiofonds Metaal OFP	 Pensio B OFP	 Aanvullende Pensioenen van ING België OFP
 Amonis OFP	 Unilever Belgium Pension Fund "Union" OFP	 ExxonMobil OFP	 Fonds 2 ^e pilier C.P. 118	 Fonds de Prévoyance UCB OFP
 J & J Pension Fund OFP	 Fonds de Pensions Solvay Belgique OFP	 OFP Prolocus	 Pensiobel OFP	 Pensioenfonds KBC OFP
 Pensioenfonds UZ Gent - UGent OFP	 Nokia Bell Pensioenfonds	 Protector & Gamble Belgium Pension Fund OFP	 Proximus Pensioenfonds OFP	 Shell Belgium Pension Fund OFP
 Bekaert Instelling voor Bedrijfspensioenvoorziening Arbeiders OFP	 Pensioenfonds van de Federale Non-Profit/ Social-Profitsector OFP		 Fonds voor bestaanszekerheid van de bewaking	

La **mission** de PensioPlus est quadruple: **représenter, informer, former et travailler en réseau**



ELARGIR ET APPROFONDIR
ACCROÎTRE LA CONFIANCE
RENFORCER



4. NOS 7 PROPOSITIONS AU NOUVEAU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ELARGIR ET APPROFONDIR

1. Œuvrer en faveur d'une retraite complémentaire suffisamment adéquate pour tous

Nous optons résolument pour un deuxième pilier de pension pour tous. Car celui/celle qui a travaillé tout au long de sa vie, mérite une pension digne.
Déclaration du Premier De Croo, 1e octobre 2020

Justification

L'importance d'une pension complémentaire pour tous est incontestable. Les montants des pensions légales sont insuffisants pour maintenir³ un niveau de vie adéquat et sont soumis à une pression immense en raison de la situation démographique.

Raison pour laquelle le **tandem** solidarité et répartition dans le 1er pilier d'une part et capitalisation dans le 2^{ème} pilier d'autre part est plus que jamais nécessaire, et ce pour tous.

Ce n'est qu'au travers d'une « **logique inclusive** », combinant une pension légale solide et un 2^{ème} pilier élargi et approfondi, qu'à l'avenir nous pourrions continuer à garantir une pension meilleure et abordable pour chaque Belge actif. De cette façon, nous pourrions assurer un revenu de pension égalitaire hommes-femmes et adéquat pour tous, ainsi que réduire le risque "d'années perdues" (des années où l'on ne participe pas à une constitution de pension complémentaire).

Proposition

Afin de continuer à œuvrer pour une pension complémentaire généralisée et suffisamment adéquate, PensioPlus propose d'approfondir **différentes pistes de réflexion** en concertation étroite avec les parties prenantes compétentes :

- En tant que partie intégrante de l'AIP⁴, une vision à long terme est nécessaire pour l'élaboration d'une voie de croissance réaliste vers une **contribution minimale de 3% du salaire brut** généralisée. Il convient également d'envisager le **partage du coût de financement** entre employeurs et employés.
- Pour **démocratiser** davantage la pension complémentaire et la rendre accessible aux personnes qui ne sont pas encore affiliées, un système **d'affiliation automatique (« automatic enrolment »)** pourrait être envisagé, en respectant les caractéristiques du modèle de concertation sociale belge, avec ou sans 'matching principle'⁵ (1€ employeur/1€ employé(e)).

PensioPlus s'adresse au gouvernement pour une **consultation** au sujet des différentes possibilités.

**CONTRIBUTION
MINIMALE DE 3 %
DU SALAIRE BRUT**

³ En date du 1 janvier 2021 le revenu moyen de pension légale ne s'élevait qu'à 1.363 pour un employé et à 891 euros pour un travailleur indépendant. Le montant mensuel moyen pour un fonctionnaire s'élevait à 2.978 euros.

Source: <https://www.pensionstat.be/fr/chiffres-cles/pension-legale/montants-pensions>

⁴ Voir lexique

⁵ Voir lexique



L'importance de notre fonds de pension ne doit pas être sous-estimée. En effet, si l'on compare le niveau des pensions actuelles avec la longévité, on ne peut que conclure que la pension légale en Belgique est insuffisante, surtout si l'on veut vivre une "retraite" paisible. On peut estimer, comme les syndicats, qu'il est scandaleux que la pension légale pour laquelle on a travaillé toute une vie soit insuffisante, mais cela ne change rien à la réalité. C'est précisément pour cette raison que les partenaires sociaux ont pris les choses en main il y a quelques décennies et ont créé leur propre fonds de pension sectoriel dans le but d'offrir à leurs membres un complément à la pension légale. C'est pourquoi, en tant que FGTB Métal, nous continuons à nous concentrer sur une politique à deux volets, d'une part en augmentant autant que possible la pension légale et, d'autre part, chaque fois que l'occasion se présente lors des négociations sectorielles, essayer d'augmenter le deuxième pilier afin d'atteindre un revenu décent au moment où nos membres pourront profiter d'une pension bien méritée.

Rohnny Champagne, Président, FGTB Métal.



ACCROÎTRE LA CONFIANCE

Les études et enquêtes mentionnées ci-dessus⁶ montrent la nécessité de renforcer la confiance des citoyens dans le système de retraite belge. Des initiatives sont nécessaires. PensioPlus souhaite jouer son rôle dans ce domaine.

2. Garantir la sécurité juridique et la stabilité (para)fiscale

Justification

La sécurité juridique et la confiance sont essentielles pour continuer à « construire » les pensions complémentaires. Les pensions complémentaires sont avant tout des engagements à long terme pour lesquels un cadre (para)fiscal stable respectant les droits acquis et les attentes légitimes est crucial : les employeurs et les affiliés doivent avoir la certitude que les règles ne seront pas modifiées "en cours de route".



Les employeurs et les travailleurs ont besoin de sécurité juridique en la matière et, de plus, tous les travailleurs méritent le respect de leurs attentes légitimes concernant leurs droits de pension et revenus futurs.

Pieter Timmermans et Monica De Jonghe dans le Bulletin d'information de la FEB du 25 janvier 2023.



L'AVIS N° 2354 DE LA SOUS-COMMISSION MIXTE AD HOC « PENSIONS » DU CNT ET CCE

Les Conseils sont d'avis qu'il convient de renforcer la confiance dans le deuxième pilier de pension, étant donné qu'il existe sur le terrain des obstacles à l'accès au régime du deuxième pilier de pension et à l'élargissement de ce régime. Afin de renforcer cette confiance à court, moyen et long terme, les Conseils soulignent l'importance d'assurer la sécurité juridique et la prévisibilité



Depuis plus de 20 ans, Agoria, en collaboration avec les partenaires sociaux sectoriels, prend des mesures essentielles pour rendre les pensions complémentaires accessibles aux ouvriers et aux employés. Il est aujourd'hui crucial que nos décideurs politiques ne nous laissent pas tomber par des interventions dans les réglementations fiscales ou parafiscales qui pourraient éroder la confiance des employeurs et des employés dans les pensions complémentaires.

Bart Steukers, CEO, Agoria



⁶ Voir point I.A.

Propositions

Le secteur a **besoin de stabilité (para)fiscale**. PensioPlus partage la préoccupation, exprimée par les partenaires sociaux dans leur accord social, en demandant un « statu quo » fiscal et parafiscal pour les pensions complémentaires.

**BESOIN DE STABILITÉ
(PARA)FISCALE**

En ce qui concerne le régime fiscal des cotisations, PensioPlus continue de plaider pour la possibilité de se constituer un taux de remplacement de 80%. PensioPlus prône la continuité et demande au gouvernement de tenir compte du modèle développé par PensioPlus et Assuralia lors de la mise à jour de la règle des 80 %. Ce modèle fournit une règle claire et facilement vérifiable qui peut s'appliquer à tout type de régime de retraite, tout en s'attaquant aux incohérences et aux excès.

En ce qui concerne le paiement des prestations, le choix entre capital et rentes prévu par la législation sociale et fiscale doit être maintenu. En effet, le deuxième pilier n'est actuellement pas suffisamment mature pour offrir des rentes assez importantes pour tous les affiliés, et l'abandon du capital permet aux bénéficiaires de rentes de bénéficier du même traitement fiscal.

3. Faire preuve de transparence

Justification

Tant du côté des autorités que du secteur, de nombreuses initiatives de transparence ont été prises ces dernières années afin d'améliorer la compréhension des citoyens en matière de pensions complémentaires. Ceci est également essentiel pour la confiance dans le système des retraites en général.

Proposition

PensioPlus soutient le rôle renforcé de Sigedis et mypension.be dans ce contexte et souhaite continuer à collaborer activement **à la voie numérique et ce**, sans que ce soit au détriment de la visibilité du prestataire et de l'institution de retraite. L'impact financier des modifications (légal) doit toujours être pris en compte et des périodes de mise en œuvre suffisantes doivent être prévues pour les institutions de retraite.

Il convient de poursuivre les travaux sur **un aperçu global des pensions pour les citoyens**, en tenant compte des caractéristiques spécifiques des différents régimes et plans de pension. Il devrait être possible de simuler l'impact des décisions individuelles sur les pensions.

PensioPlus s'engage à prendre de nouvelles initiatives pour accroître **la connaissance financière sur les pensions complémentaires**. L'impact de ces initiatives serait renforcé si le gouvernement contribuait également à les soutenir, par exemple si la FSMA, Sigedis et le Service fédéral des pensions y participaient également.

4. Simplifier et clarifier si possible

Justification

Les citoyens ont besoin d'un **cadre clair, compréhensible et simple** pour leur pension. Il convient de rechercher des solutions efficaces (en matière des coûts) concernant la gestion administrative et le traitement des pensions complémentaires, en éliminant les obstacles juridiques et pratiques et en se concentrant davantage sur la simplification et l'automatisation.

Proposition

Une solution pour la répartition des droits de pension accumulés pendant le mariage devrait, en cas de divorce, être réglée en première instance en dehors de la pension complémentaire (imputation de la pension complémentaire dans la liquidation/division des biens communs). Le secteur dispose d'une proposition concrète pour une **réglementation simple et uniforme** dans ce contexte.

PensioPlus a également un certain nombre de **propositions concrètes de simplification**, notamment dans le domaine **des diverses formalités fiscales** dans le cadre du 2^{ème} pilier (liste 201, recherche des bénéficiaires en cas de décès, fiches fiscales, activité effective, etc.) ainsi que spécifiquement sur le fonctionnement des **régimes de retraite multi-organismes**.



5. Renforcer le rôle social dans un cadre prudentiel viable

Justification

L'importance du rôle social des fonds de pension ne peut être sous-estimée. Les fonds de pension sont le plus souvent gérés sur une base paritaire et sont donc proches à la fois des employeurs et des employés. Ils attachent également une grande importance à des principes tels que la diversité et l'inclusion.

Au niveau européen, les fonds de pension belges sont relativement petits. L'ensemble complexe et transversal des réglementations (DORA⁷, SFDR⁸, ...), complété par des règles imposées par EIOPA⁹ et la FSMA¹⁰, rend le fonctionnement des (petits) fonds de pension belges très complexe.

Proposition

PensioPlus est satisfait du cadre prudentiel actuel, mais souligne l'importance de le maintenir réalisable pour **les fonds de pension belges (plus petits)**, tant au niveau belge qu'europpéen. Aux deux niveaux, le régulateur et le superviseur doivent toujours garder à l'esprit **le principe de proportionnalité**, en tenant compte des **spécificités nationales respectives**. Lors de l'élaboration de nouvelles réglementations, une analyse coût-bénéfice est toujours nécessaire, et tant leur efficacité que leur faisabilité pour tous les acteurs du marché doivent être soigneusement examinées.

PensioPlus demande la coopération du gouvernement pour **moderniser le cadre des contrats en rentes**. De cette manière, des alternatives innovantes peuvent être fournies aux citoyens qui souhaitent une forme de revenu périodique après la retraite, chaque forme de paiement devant être fiscalement neutre.

Concrètement, PensioPlus souhaite également que l'on travaille, entre autres, à **la mise à jour du cadre prudentiel nécessaire** après la modification de la LIRP (par exemple l'arrêté d'exécution de la LIRP, la responsabilité des administrateurs, la création d'une marge de solvabilité pour les fonds étrangers, etc.)

TRANSITION VERS UNE PLUS GRANDE DURABILITÉ

6. Faciliter l'investissement durable

Justification

Les fonds de pension gèrent plus de 100 milliards d'euros dans le cadre du 2^{ème} pilier. En tant qu'investisseurs à long terme, ils peuvent jouer un rôle important dans le contexte de la croissance de l'économie ainsi que dans **la transition vers une plus grande durabilité**. Le secteur vise à assumer son rôle social à travers des investissements vers une économie durable et numérique. Une tendance claire pour intégrer les facteurs ESG¹² (d'une manière ou d'une autre) dans la politique d'investissement existe.

Cependant, à l'heure actuelle, il subsiste de nombreuses **questions concrètes** importantes qui compliquent l'implémentation pratique.

Proposition

PensioPlus demande au gouvernement belge de faciliter **une implémentation claire** de la réglementation européenne, ainsi qu'**un alignement** sur ces initiatives européennes, sans « goldplating » (étant donné que la taille du marché belge est plutôt modeste).

7 Voir lexique

8 Voir lexique

9 Voir lexique

10 Voir lexique

11 Loi relative au contrôle des Institutions de retraite professionnelle

12 Voir lexique



7. Collaborer davantage au niveau européen

Justification

Au niveau européen, beaucoup d'initiatives sont prises dans le cadre de pensions complémentaires qui soulèvent un intérêt en Belgique.

La Belgique est l'État membre dont les activités transfrontalières sont les plus étendues géographiquement, avec 12 États membres d'accueil. La Belgique est également l'État membre d'origine de la plupart des affiliés et bénéficiaires d'IRP transfrontalières.

Proposition

PensioPlus préconise **une implication et une coopération** plus étroites avec la Représentation permanente de la Belgique auprès de la Commission européenne pour toutes les questions touchant aux pensions complémentaires. Le gouvernement, par le biais de sa Représentation permanente, doit jouer un rôle majeur dans le dialogue au niveau européen étant donné que le secteur est de plus en plus dirigé par la législation européenne. **Le cadre prudentiel (IORP II) doit rester praticable pour les fonds de pension belges.** En gardant à l'esprit le principe de proportionnalité, il faut mettre fin à la surréglementation transversale.

Dans ce contexte, **les obstacles à la fiscalité internationale** doivent également être examinés : la modernisation du processus de recouvrement du précompte mobilier étranger, le fonctionnement des conventions de double imposition, etc.

Enfin, PensioPlus requiert la création d'un **point de contact unique** pour la promotion et le soutien des fonds de pension paneuropéens et appelle le gouvernement à agir contre les mesures protectionnistes de la part des autres États membres. L'attrait de la Belgique en tant que place de choix pour les fonds de pension paneuropéens doit être préservé. Il n'y a pas de place pour une politique selon laquelle ces derniers devraient quitter la Belgique.

5. LEXIQUE

+ 2^{ÈME} PILIER DE PENSION :

Le résultat d'un engagement de pension collectif, lié à une activité économique et organisé par une entreprise, un secteur ou une institution publique, et ce au bénéfice des employés, travailleurs indépendants ou des fonctionnaires contractuels du service public. Il s'agit des pensions complémentaires que les personnes constituent dans le cadre de leur carrière comme employé, travailleur indépendant ou fonctionnaire. Cette pension complémentaire s'ajoute à la pension légale.

+ RÈGLE DES 80% :

La pension légale et la pension complémentaire ne peuvent pas s'élever à plus de 80% de la rémunération brute normale de la dernière année.

+ LE SYSTÈME DE RETRAITE BELGE :

La manière dont la pension est constituée en Belgique. Elle repose sur **quatre piliers** :

1^{er} pilier : la pension légale

2^{ème} pilier : les pensions complémentaires (des entreprises, des secteurs et des travailleurs indépendants)

3^{ème} pilier : l'épargne fiscale (l'épargne pension/l'épargne à long terme)

4^{ème} pilier : l'épargne « personnelle » soit, sa propre maison, ses investissements, son compte épargne, etc.

+ DORA :

La législation européenne établissant des conditions uniformes pour la sécurisation des systèmes de réseau et d'informatique des entreprises et des organisations actives dans le secteur financier

+ DB2P :

Banque de données des pensions complémentaires, créée et gérée par Sigedis

+ EIOPA :

European Insurance and Occupational Pensions Authority

+ ESG :

Environment, Social & Governance

+ SPF :

Service fédéral des pensions

+ FSMA :

Autorité des services et marchés financiers

+ IRP :

Institution de retraite professionnelle (membres de PensioPlus)

+ MATCHING PRINCIPE :

Système dans lequel l'employeur s'engage à verser des contributions à un régime de retraite en plus des contributions des employés. Cet engagement est pris sur la base d'un pourcentage, tel que 25 %, 50 % ou même 100 % du montant de la contribution des employés, jusqu'à une limite du montant total des contributions des employés

+ SFDR :

Règlement européen imposant des obligations de transparence aux acteurs financiers lorsqu'ils fournissent des produits ou des conseils d'investissement

+ TAUX DE REMPLACEMENT :

Le rapport entre le montant de la prestation et le dernier salaire perçu



6. CONTACT

Plus d'informations et une note explicative de ce Mémorandum peuvent être obtenu auprès de:

PensioPlus a.s.b.l.

Bld. A. Reyers 80, B-1030 Bruxelles

Tel.: 02/706 85 45

info@pensioplus.be

www.pensioplus.be

Personne de contact : Ann Verlinden (ann.verlinden@PensioPlus.be)



PensioPlus
Smarter together for better pensions

**ENSEMBLE POUR
DE MEILLEURES PENSIONS**